**L'accord de partenariat de Cotonou**

Les principes clés de l'accord de partenariat de Cotonou

* Égalité entre les partenaires et appropriation des stratégies de développement
* Participation : ouverte à différents types d'acteurs, y compris à des acteurs non-étatiques
* Rôle central du dialogue et respect des obligations mutuelles
* Différentiation et régionalisation : les accords et priorités de coopération varient selon le niveau de développement du partenaire.

L'accord de partenariat de Cotonou (APC) constitue le cadre légal pour les relations entre l'UE et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ce groupe compte 79 membres dont 78 ont ratifié l'APC (Cuba étant l'exception). La coopération ACP-UE remonte à la naissance du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne en 1957, exprimant ainsi la solidarité avec les colonies et pays et territoires d'outre-mer, et un engagement à contribuer à leur prospérité. Les premiers accords d'association officiels furent Yaoundé I et II dans les années 1960, suivis par les conventions de Lomé (I-IV), couvrant la période de 1975 à 2000. Comme la dimension politique, le dialogue et les droits de l'homme devinrent de plus en plus importants au fil des ans, les conventions de Lomé introduisirent une nouvelle approche à la coopération au développement, fondée sur l'idée d'un partenariat équitable.

Dans l'esprit de cette nouvelle approche de la coopération au développement, l'accord de partenariat de Cotonou a été établi en 2000 avec pour objectif de réduire et, à terme, d'éradiquer la pauvreté, en accord avec les objectifs de développement durable et l'intégration graduelle des pays ACP dans l'économie mondiale. L'accord a été révisé en 2005 et en 2010.

L'accord de partenariat de Cotonou expirera en 2020. Les négociations officielles concernant l'avenir de ce partenariat débuteront en 2018 entre les deux parties. En vue d'étoffer la position de l'UE et de l'ACP, des réflexions, consultations et études ont été initiées pour tirer des leçons du passé et identifier les options possibles pour le futur.

**Les trois piliers de l'accord de partenariat de Cotonou**

L'accord de partenariat de Cotonou repose sur trois piliers complémentaires : la coopération au développement, la coopération économique et commerciale, et la dimension politique.

1. **Coopération au développement**

L'APC identifie des stratégies de développement qui doivent soutenir le développement économique, le développement social et humain, la coopération et l'intégration régionales, et des questions thématiques et transversales, ces dernières comprenant des priorités comme le genre, le changement climatique et les capacités institutionnelles. L'instrument clé de l'UE pour soutenir ces stratégies est le Fonds européen de développement (FED). Le FED est l'instrument géographique le plus vaste pour la coopération au développement et l'instrument principal pour fournir une aide au développement aux pays ACP et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il ne fait pas partie du budget général de l'UE car il est financé par des contributions directes des États membres de l'UE selon une clé de contribution spécifique. Le FED est géré par la Commission européenne. Les ressources financières totales du 11ème FED s'élèvent à 30,5 milliards d'euros pour la période de 2014-2020, dont une petite partie représente les dépenses administratives et le financement pour les pays et territoires d'outre-mer. Dans le 11ème FED, 29,1 milliards d'euros sont disponibles pour les pays ACP, ce montant étant divisé en trois sous-catégories d'instruments de dépense ou de coopération :

* *Les programmes indicatifs nationaux et régionaux* (84% des ressources du FED pour l'ACP) soutiennent des pays ACP ou la coopération et l'intégration régionales des pays ACP.
* *La coopération intra-ACP et interrégionale* (12%) couvre les actions thématiques (par ex. sur l'énergie ou l'éducation) qui sont communes à un grand nombre ou à tous les pays ACP.
* La facilité d'investissement (4%) est gérée par la Banque européenne d'investissement et fournit un large éventail d'instruments financiers pour financer des opérations à plus haut risque
1. **Une composante économique et commerciale : les accords de partenariat économique (APE)**

Sous les conventions de Yaoundé et de Lomé, un régime commercial préférentiel entre les pays ACP et l'UE a été mis en place. Toutefois, l'OMC a statué que cela était contraire à la réglementation du commerce international, créant ainsi un désavantage pour les autres pays. Afin que les pays ACP conservent leur accès préférentiel aux marchés de l'UE, des accords de libre-échange (les APE) devaient être négociés. Ces accords furent définis par les principes suivants : La réciprocité (ce qui signifie plus de libéralisation pour un ensemble de produits et de services), l'intégration régionale, la différentiation, reposant en grande partie sur la situation économique (PNB) des pays ACP. Par conséquent, dans la révision APC de 2010, l'annexe concernant le commerce a été retirée de l'APC et les articles commerciaux ont été profondément modifiés, afin d'être conformes aux règles de l'OMC. Aujourd'hui, les APE sont établis avec le Cariforum (Caraïbes) et la CÉDÉAO (Afrique de l'Ouest). Le processus vers la conclusion d'APE avec d'autres régions est toujours en cours et certains pays ACP ont signé un APE intérimaire avec l'UE. De plus amples informations sur ce processus sont disponibles sur le [site de la CE](http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/economic-partnerships/).

1. **Dialogue politique**

L'APC nécessite que le groupe ACP et l'UE engagent régulièrement un dialogue politique global, équilibré et profond, visant à échanger des informations, à entretenir la compréhension mutuelle et à faciliter la définition de priorités communes. Le dialogue peut être officiel ou non, et conduit à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre institutionnel, au sujet d'un large éventail de sujets, incluant sans s'y limiter l'environnement, le genre, la migration, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la bonne gouvernance. Le Conseil des ministres doit conduire le dialogue politique, bien que d'autres co-acteurs (conformément au tableau), ainsi que les acteurs au niveau national, régional et continental, doivent aussi y prendre part.

**Espace pour la société civile dans l'accord de partenariat de Cotonou**

Bien que l'APC reconnaisse le rôle essentiel de la société civile dans le partenariat, il n'existe aucun mécanisme clair pour la participation des OSC. Selon l'article 8 de l'APC, les représentants de la société civile doivent être associés au dialogue politique chaque fois que cela est pertinent. De plus, les lignes directrices du Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE imposent des contacts et consultations réguliers avec les représentants des partenaires économiques et sociaux de l'ACP-UE et d'autres représentants de la société civile, afin de recueillir leur avis sur la réalisation des objectifs de l'ACP. Toutefois, en pratique, la société civile joue rarement un rôle actif dans le dialogue politique. Des invitations pour assister aux réunions du Conseil des ministres sont émises à l'occasion et l'inclusion de la société civile à l'APP est plutôt limitée, surtout en tant qu'observateur. Un temps est alloué à la société civile au cours de la rencontre, mais la plupart des contacts ont lieu de façon informelle via des événements parallèles.

Concernant le commerce, aucune participation structurée de la société civile n'a été observée au cours des négociations des APE, bien que la fréquence et l'inclusion du dialogue dépendent de la région.

De plus, selon les principes d'appropriation et de participation, entre autres, la société civile devrait jouer un rôle clé dans la coopération au développement. L'APC énonce très clairement que la société civile devrait être entièrement impliquée dans la mise en œuvre et le suivi de l'aide et par conséquent prévoit qu'un renforcement des capacités devrait être fourni au besoin. Le processus de programmation du Fonds européen de développement, qui est la principale source de financement pour l'APC, devrait donc être participatif et transparent au cours de ses différentes étapes. Garantir un dialogue de qualité avec toutes les parties prenantes, y compris les OSC comme fondement de la programmation, est essentiel. L'UE, à savoir les Délégations de l'UE en raison de leur rôle de coordination, devrait non seulement tendre vers un échange régulier d'information mais aussi impliquer les OSC dans la programmation et les phases d'évaluation du FED. Des analyses récentes [[1]](#footnote-1) ont toutefois démontré que toutes les délégations de l'UE n'ont pas activement invité la société civile à participer aux consultations sur la programmation. Et lorsque la société civile a été impliquée, la participation était plutôt marginale et avait peu d'influence sur les choix de programmation.

Architecture institutionnelle commune de l'accord de partenariat de Cotonou

* Le CONSEIL DES MINISTRES se réunit une fois par an et est composé des membres du Conseil de l'Union européenne et des membres de la Commission des Communautés européennes et d'un membre du gouvernement de chaque pays ACP.
* Le COMITÉ DES AMBASSADEURS est composé d'un représentant permanent de chaque État membre de l'UE, d'un représentant de la Commission européenne et du chef de mission de chaque pays ACP auprès de l'UE. Ce comité assiste le Conseil des ministres.
* L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE (APP), est composée de membres du Parlement européen et des Parlements des pays ACP. L'APP est un organe consultatif qui se réunit deux fois par an.

L'APC prévoit également qu'il soit fourni à la société civile des ressources financières afin de soutenir les processus de développement locaux. Environ 60% des pays bénéficiaires du 11ème FED ont choisi d'allouer une enveloppe financière spécifique à la société civile. Lorsque ces fonds existent, ils ont pour but soit de compléter et de soutenir les secteurs prioritaires du pays, soit de soutenir le renforcement des capacités de la société civile en tant qu'actrice pour le dialogue et l'obligation de rendre des comptes.

1. CONCORD, 2015. Engagement mutuel entre les délégations de l'UE et les organisations de la société civile. <http://www.concordeurope.org/publications/item/406-the-eu-delegations-watch-report-2015> [↑](#footnote-ref-1)